



I N F O - N É G O

Association provinciale des enseignantes et enseignants du Québec

Les négociations et le régime de retraite du RREGOP

Le vrai et le faux

Le dépôt contractuel de décembre 2014 par le gouvernement exige des modifications majeures aux prestations et au financement du RREGOP, toutes au détriment des participantes et participants au régime de retraite, dont les enseignantes et enseignants de l'APEQ. À la lumière de ceci, il est important de comprendre la proposition du gouvernement et de la comparer à la situation financière réelle du régime de retraite.

Que propose le gouvernement?

Pour quiconque prend sa retraite en janvier 2017, le gouvernement veut :

- exiger des employées et employés du secteur public qu'ils travaillent jusqu'à l'âge de 62 ans plutôt que 60 ans pour être admissibles à une rente non-réduite (aucune modification proposée quant aux 35 années de service);
- augmenter de 4 % à 7,2 % la réduction permanente appliquée à une rente anticipée pour chaque année avant que la pensionnée ou le pensionné atteigne l'âge de 62 ans ou ait achevé 35 années de service;
- utiliser les huit (8) meilleures années au lieu des cinq (5) meilleures années pour calculer la rente.

En outre, le gouvernement veut mettre en place des mécanismes qui feraient augmenter davantage l'âge de la retraite en fonction de l'espérance de vie, réexaminer la formule d'indexation et augmenter les cotisations pour certains types de congé.

Qu'est-ce que cela signifie?

Cela signifie que le gouvernement veut réduire les rentes de toute enseignante ou de tout enseignant qui prend sa retraite à compter de janvier 2017 en comparaison du niveau actuel de prestations. Voici deux exemples pour une enseignante ou un enseignant qui prend sa retraite en juin 2017, en fonction des règles actuelles, par rapport à ce que propose le gouvernement¹ :

Exemple 1 :

Enseignante avec 35 années de service cotisées

Règles actuelles	Règles proposées
52 780 \$	51 660 \$
Différence	Perte annuelle de 1 020 \$

Répercussions dues à une moyenne de huit années au lieu de cinq

Exemple 2 :

Enseignant qui prend sa retraite à l'âge de 58 ans avec 30 années de service cotisées

Règles actuelles	Règles proposées
41 620 \$	31 520 \$
Différence	Perte annuelle de 10 100 \$

Répercussions dues à une moyenne de huit années, ainsi qu'à une réduction sur quatre ans d'anticipation au lieu de deux et à une réduction actuarielle de 7,2 % au lieu de 4 % par année

Toutes les enseignantes et tous les enseignants seraient gravement touchés, spécialement ceux qui n'auraient pas 35 années de service ou n'auraient pas atteint l'âge de 62 ans.

Une enseignante ou un enseignant devrait-il se hâter de prendre sa retraite pour éviter ces mesures?

Non. Premièrement, il ne s'agit que d'une proposition du gouvernement, et non d'un accord final. Nous lutterons contre ces propositions.

Deuxièmement, ces mesures, même si elles étaient mises en œuvre telles que présentées par le gouvernement, n'entreraient en vigueur qu'en janvier 2017. Il n'est pas nécessaire de prendre une décision hâtive. Lorsque la situation sera plus claire, l'APEQ présentera de l'information en temps opportun aux enseignantes et enseignants afin qu'ils puissent décider de leur meilleure option possible.

Si une enseignante ou un enseignant envisageait de prendre sa retraite avant 2017, et ce, avant d'avoir entendu parler de la proposition du gouvernement, elle ou il peut donner suite à ses plans; rien n'a changé.

Si une enseignante ou un enseignant amorce une entente de retraite progressive avant janvier 2017, sa rente de retraite sera-t-elle protégée contre les modifications proposées si elle ou il prend sa retraite après cette date?

Non, parce qu'il n'y a pas de mesures transitoires dans le cadre de la proposition du gouvernement. Le calcul de la rente dépendrait de la date réelle de la retraite. En réalité, se hâter à conclure un accord de retraite progressive, simplement pour éviter l'application des modifications prévues, pourrait être désastreux sur le plan financier si ces modifications étaient adoptées, dans certaines circonstances.

Pourquoi le gouvernement veut-il ajouter ceci?

Le gouvernement a déclaré qu'il voulait assurer la santé à long terme du régime et qu'il s'inquiète du coût des cotisations de retraite pour ses travailleuses et travailleurs. Cependant, ce sont de faux arguments. Il est important de démystifier certains concepts et idées fausses concernant le régime de retraite et sa santé financière, de sorte que les membres de l'APEQ comprennent pourquoi le gouvernement se trompe.

Comment le RREGOP est-il financé?

La responsabilité du versement des prestations du RREGOP est partagée également (50/50) entre les employées/employés et le gouvernement, le paiement provient donc de deux comptes distincts.

La caisse des personnes participantes est générée par les cotisations que versent les employées et employés du secteur public, tels que les membres de l'APEQ, et par la croissance des investissements réalisés avec ces cotisations. La moitié des prestations de retraite est versée à partir de ce compte.

Le compte du gouvernement contient des fonds déposés par le gouvernement, puis investis. L'autre moitié des prestations de retraite provient de ce compte.

Quelle est la situation du compte des employées et employés?

La situation financière du compte est excellente. Sa mise à jour actuarielle la plus récente indique des actifs de 50,6 milliards de dollars et des passifs de 51,4 milliards de dollars. Cela signifie que le taux de capitalisation, autrement dit la valeur du compte (actifs) comparée à ce qui doit être payé au fil des ans (passifs), est de 98,4 % à la fin de 2014. Il y a un léger déficit actuariel de 800 millions de dollars². Pratiquement, le compte des employées et employés est entièrement capitalisé, autrement dit, il est entièrement financé pour les versements qu'il doit faire au fil des ans.

Ce léger déficit pourrait-il causer un problème?

Non. Premièrement, il est important de comprendre que ces fonds ne sont pas requis simultanément : les passifs ne sont pas une dette, mais des fonds qui sont dus sur une très longue période de temps dans l'avenir, certains allant jusqu'à dans 70 ans. Ils ne seront pas payés en entier ce mois-ci ni cette année ni même cette décennie. Il reste amplement de temps pour parer à ce déficit.

Deuxièmement, la tendance est positive. La dernière évaluation actuarielle complète du régime du RREGOP estime qu'au 31 décembre 2011, il y avait un déficit actuariel de 2,65 milliards de dollars et un taux de capitalisation de 94 %³. Par conséquent, de décembre 2011 à décembre 2014, le taux de capitalisation a augmenté de 94 % à 98,4 % et le déficit a diminué de 2,65 milliards de dollars à 800 millions de dollars.

Quelles sont a priori les raisons de ce déficit?

Il y a trois raisons :

1. Les effets à long terme de l'année 2008, lorsque les marchés financiers ont été frappés par les retombées de l'effondrement du marché hypothécaire à risque aux É.-U.;
2. Les services d'actuaire utilisent maintenant un taux de croissance à long terme plus faible de 6,25 % au lieu de celui de 6,5 % qu'ils utilisaient auparavant;
3. Les gens vivent plus longtemps et reçoivent des prestations de retraite pendant plus longtemps.

Comment le déficit actuariel a-t-il diminué et qu'est-ce qui peut être fait pour l'éliminer complètement?

L'évaluation actuarielle à la fin de 2011 a donné les taux de cotisation nécessaires à assurer l'élimination du déficit actuariel. Voici ces taux :

- 2014 : 9,84 % du revenu annuel au-delà de 15 225 \$
- 2015 : 10,50 % du revenu annuel au-delà de 14 472 \$
- 2016 : 11,12 % du revenu annuel au-delà de 25 % du maximum des gains admissibles du Régime de retraite du Québec (inconnus, probablement moins de 14 000 \$)

Les taux ont augmenté, mais comme nous le constatons dans la mise à jour de 2014, le déficit a été presque complètement éliminé; les nouveaux taux de cotisation rectifient la situation.

Le RREGOP est donc devenu plus dispendieux?

Oui, cependant, il est encore considérablement moins dispendieux que les autres régimes de retraite des enseignantes et enseignants au Canada. Jetez un coup d'œil au tableau suivant des cotisations requises dans chacune des quatre provinces les plus importantes pour une enseignante ou un enseignant qui gagne 70 000 \$ par année⁴ :

Province	Québec (2015)	Ontario (2015)	Alberta (2015)	Colombie-Britannique (2013)
Total des cotisations	5 830 \$	8 312 \$	8 812 \$	9 033 \$
Pourcentage du traitement	8,3 %	11,9 %	12,6 %	12,9 %

De plus, une fois que le déficit actuariel est pris en compte, le taux de cotisation devrait se stabiliser, voire diminuer.

Notre compte est donc en bonne situation financière et est bien financé. Quelle est la condition du compte du gouvernement?

Le compte principal du gouvernement, appelé le Fonds d'amortissement des régimes de retraite (FARR), avait environ 60 % des fonds requis pour verser sa part des rentes acquises à l'échelle du secteur public en 2012-2013. En conjonction avec ses autres fonds de retraite, le gouvernement avait environ 65 % de tous les fonds requis pour la totalité du secteur public⁵. Ces pourcentages ne cessent de grimper.

Pourquoi le compte du gouvernement est-il beaucoup moins élevé?

Le FARR n'a été établi qu'au début des années 1990. Auparavant, le gouvernement payait sa part des prestations de retraite à partir des revenus généraux. Il a choisi de n'épargner aucun de ces fonds ni de les investir pendant les vingt premières années, contrairement à la caisse des employées et employés.

Cependant, bien que ce niveau de financement soit bien plus faible que celui de l'employeur, les gouvernements précédents se sont engagés à hausser ce pourcentage à 70 % d'ici 2020⁶. Comme c'est le cas pour le compte des employées et employés, ces passifs sont à long terme, et ce ne sont pas des montants qui doivent être payés d'un seul coup. Aussi, en proportion du PIB, l'envergure des passifs de retraite non financés du gouvernement a diminué de 21,8 % en 1997-1998 à 8,6 % en 2011-2012⁷. C'est-à-dire qu'il est devenu plus facile pour le gouvernement, avec le temps, de gérer ces passifs, de sorte que la tendance générale s'oriente déjà dans la bonne voie.

Conclusion

Collectivement, nous devons comprendre que le gouvernement attaque notre régime de retraite, ce qui entraînerait des rentes moins élevées pour toutes les enseignantes et tous les enseignants qui prennent leur retraite à compter de 2017. Sur une base individuelle, les enseignantes et enseignants ne devraient pas prendre de décisions de retraite hâtives en raison des propositions du gouvernement; ce ne sont pas des mesures finales et une décision précoce pourrait avoir une incidence néfaste sur le plan financier.

Le gouvernement a affirmé que des mesures sont requises pour assurer la viabilité à long terme du régime. Cependant, le compte des employées et employés est entièrement financé et celui du gouvernement s'oriente constamment dans cette voie, et ce, de manière importante. Par conséquent, en raison de la situation actuelle et des tendances, la viabilité à long terme du régime n'est pas mise en cause.

Le gouvernement a également déclaré que ses employées et employés versent des cotisations trop élevées. Cependant, en comparaison de la majorité des enseignantes et enseignants au Canada qui sont dans la même fourchette de revenus, les enseignantes et enseignants du Québec paient en réalité beaucoup moins sur une base annuelle. En outre, obliger les enseignantes et enseignants à travailler plus longtemps pour obtenir une rente moindre ne nous fait pas réaliser des économies, mais nous coûtera de l'argent à l'avenir. Il s'agit là d'un argument faux de la part du gouvernement.

Notes et références

- 1 Ces exemples sont des approximations seulement pour des besoins de comparaison. Les montants individuels varient d'une personne à l'autre. La moyenne des cinq années pour juin 2017 était estimée à 75 400 \$, tandis que celle pour la moyenne des huit années était estimée à 73 800 \$.
- 2 CARRA, Mise à jour au 31 décembre 2014 de l'évaluation actuarielle du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 13 décembre 2011, avril 2015, page 7. La mise à jour, version intégrale, est accessible à http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/ev_ac_rregop_2011_maj_dec_2014_rapport.pdf
- 3 CARRA, Évaluation actuarielle du régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics au 13 décembre 2011, octobre 2013, page i. Le rapport, version intégrale est accessible à http://www.carra.gouv.qc.ca/pdf/ev_ac_rregop_2011.pdf
- 4 Les calculs de ce tableau sont basés sur l'information fournie dans les sites Web des régimes de retraite pertinents ou des fédérations de l'enseignement.
- 5 Ministère des Finances du Québec, États financiers consolidés du gouvernement du Québec 2012-2013, page 124. Accessible à http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2012-2013.pdf
- 6 Ibid, page 122.
- 7 Ministère des Finances du Québec, Plan budgétaire 2013-2014, Section I, page 24. Accessible à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2013-2014/fr/documents/Planbudgetaire.pdf>